Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 029-212900724-20261029-DEL2026_083-DE

le Guilvinec
VUE SUR OCÉAN

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du GUILVINEC (Finistère)

Séance du 29 octobre 2026

A 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc TANNEAU, Maire.

Présents : Mme Sylvie BARBET, M. Thomas BIET, Mme Marie BIGER, Mme Emmanuelle BODERE, M. René-Claude DANIEL, M. Pascal FRANCHET, M. Pascal GODEC, M. Alain LAURENT, Mme Gaëlle LE CORRE, Mme Françoise LE GOFF, M. Stanley LOCKWOOD, Mme Lénaïg LOPERE, M. Roger PERON, M. Olivier PICANDET, Mme Brigitte QUERE, Mme Michèle RANZONI, M. Charles SEITHER, Mme Audrey STRUILLOU, M. Jean-Luc TANNEAU, Mme Laure VOLANT.

Présents par procuration : Mme Christine COCHOU (Pouvoir à Michèle RANZONI)

Excusés : M. Johan GUEGUEN, M. Arthur LE SAINT.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBET.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 21

Adoption du régime d'autorisations spéciales d'absence liés aux évènements familiaux

Del2026-083 – Nomenclature : 4.2 – Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Rapporteur : Monsieur Thomas BIET

Le Décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026 relatif aux autorisations spéciales d'absence et aux aménagements horaires liés à la parentalité et à certains évènements familiaux dans la fonction publique et la magistrature vient réformer et sécuriser le cadre applicable aux agents publics, en harmonisant les règles au niveau national.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 029-212900724-20261029-DEL2026_083-DE

Nature de l'absence / Événement	Régime réglementaire	Droits de base (100%)	Quotité de l'agent	Droits au prorata (Calculé)
Mariage ou PACS de l'agent	De droit	5	100%	5.0 jours
Décès du conjoint / concubin / partenaire	De droit	5	100%	5.0 jours
Décès d'un enfant (< 25 ans ou à charge)	De droit	14	100%	14.0 jours
Décès d'un enfant (>= 25 ans sans enfant à charge)	De droit	12	100%	12.0 jours
Décès du père, de la mère, d'un frère ou d'une sœur	De droit	3	100%	3.0 jours
Décès des beaux-parents (parents du conjoint)	De droit	3	100%	3.0 jours
Annonce d'un handicap / pathologie grave enfant	De droit	5	100%	5.0 jours
Démarches d'agrément en vue d'une adoption	De droit	5	100%	5.0 jours
Examens médicaux obligatoires (Grossesse / PMA)	De droit	Durée nécessaire	100%	**Durée nécessaire**
Séances de préparation à la naissance	De droit	Durée nécessaire	100%	**Durée nécessaire**
Garde d'enfant malade (Cas général)	Nécessités de service	6	80%	4.8 jours
Garde d'enfant malade (Famille monoparentale)	Nécessités de service	12	100%	12.0 jours
Aménagement horaire (Grossesse dès le 3e mois)*	Nécessités de service	1	100%	1 heure/jour
Aménagement horaire (Allaitement jusqu'à 1 an)*	Nécessités de service	1	100%	1 heure/jour
Rentrée scolaire (de la maternelle au collège)	Nécessités de service	Durée nécessaire	100%	**Avec récupération**
Réunions des représentants de parents d'élèves	Nécessités de service	Durée nécessaire	100%	**Avec récupération**

* Note : Les heures d'aménagement quotidien (grossesse, allaitement) ne font pas l'objet d'une proratisation par l'administration.

Ces dispositions entreront en vigueur le **1er janvier 2027**.
En conséquence, la délibération Del202-082, en date du 15 décembre 2021, relative *aux autorisations d'absence au titre d'évènements familiaux accordée aux agents de la commune du Guilvinec* est abrogée, au 31 décembre 2026.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** des dispositions applicables aux autorisations spéciales d'absence et aux aménagements horaires liés à la parentalité et à certains évènements familiaux.

Fait au Guilvinec, le 30 octobre 2026

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE,



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com